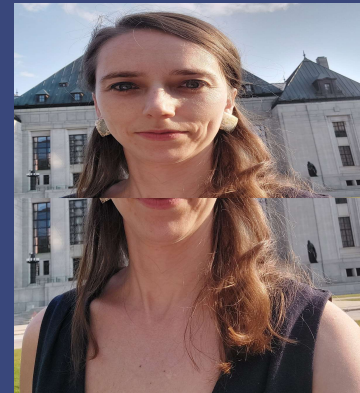


Droits des personnes 2SLGBTQ+ au sein des foyers de soins de longue durée et des maisons de retraites

Avec Me Monique Woolnough

25 avril 2024 de 10h30-12h00





CLEO

Community Legal Education Ontario
Éducation juridique communautaire Ontario



**CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER**



**CENTRE DES
SERVICES
COMMUNAUTAIRES
VANIER**

POINTS À PRENDRE EN COMPTE DURANT LA RENCONTRE



Interprétation en langues des signes

- Interprètes visibles.



Conférencière

- est visible lors de la présentation et pour les questions/réponses.



Communication

- Veuillez utiliser votre microphone ou écrire vos questions dans le chat ou la boîte pour Question/Réponse (l'icône est en bas de votre écran).



Enregistrement

- L'enregistrement de cet atelier est partagé après l'évènement. Des liens sont envoyés aux participants.



Évaluation

- Cet atelier a une évaluation qui sera partagée après l'évènement. Un lien sera envoyé aux participants.



CLEO

Community Legal Education Ontario
Éducation juridique communautaire Ontario

Présentation de la conférencière

Me Monique Woolnough est avocate, membre du Barreau de l'Ontario depuis 2014.

Elle a pratiqué le droit dans les cliniques juridiques communautaires du Nord de l'Ontario dans les domaines de l'assistance et la sécurité sociale, le logement et les droits de la personne.

Elle vit maintenant à Ottawa où elle poursuit sa maîtrise en droit à l'Université d'Ottawa.



Site Web:

<https://www.cscvanier.com/fr/juridique>





**CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER**

Merci à notre bailleur de fond

Bien qu'elle ait obtenu le soutien financier du Fonds d'accès à la justice de la Fondation du droit de l'Ontario, la Clinique juridique francophone d'Ottawa est seule responsable de l'ensemble du contenu.



**La Fondation
du droit
de l'Ontario**



**CENTRE DES
SERVICES
COMMUNAUTAIRES
VANIER**



CLEO



CETTE SÉANCE EST
UNIQUEMENT À DES
FINS
D'INFORMATION



Cette séance ne doit pas
être invoquée comme des
conseils juridiques.

Consulter un avocat pour
des conseils concernant
des circonstances
particulières

Les informations
partagées durant cette
séance s'appliquent
seulement à l'Ontario.



Si vous avez des
questions à propos de
foyers de soins de longue
durée dans une autre
province, veuillez
consulter un avocat qui
pratique dans cette
province.

Reconnaissance de la Nation algonquine anishinaabe



- Les bureaux de la Clinique juridique francophone d'Ottawa et du Centre des services communautaires de Vanier sont situés sur le territoire traditionnel et non cédé de la Nation algonquine anishinaabe.
- Nous sommes tous engagés envers l'équité, l'inclusion et la réconciliation avec les peuples autochtones du Canada.
- Nous travaillons à contribuer à un accès plus juste et équitable à la justice pour tous.

Activité

Veillez entrer dans la boîte de clavardage:

- Où vous êtes ce matin et les peuples autochtones et les traités (si il y en a) qui gouvernent ces territoires, si vous le savez
- Dans quel contexte vous êtes intervenant.e avec les aîné.es et/ou leurs proches-aidant.es et/ou les communautés et personnes 2SLGBTQ+



Questions brise-glace

Vrai/Faux



**CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER**

Veuillez faire un choix sur le sondage qui s'affiche à l'écran.



Les aîné.es 2SLGBT+ ne sont pas assez nombreux pour justifier des approches et interventions spécifiques pour les soutenir.



**CENTRE DES
SERVICES
COMMUNAUTAIRES
VANIER**



Questions brise-glace

Vrai/Faux

Veuillez faire un choix sur le sondage qui s'affiche à l'écran.



Les foyers de soins de longue durée ne sont pas contraints de soutenir les aîné.es 2SLGBTQ+ pour établir ou maintenir des relations amoureuses.



**CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER**



**CENTRE DES
SERVICES
COMMUNAUTAIRES
VANIER**



Questions brise-glace

Vrai/Faux



**CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER**

Veuillez faire un choix sur le sondage qui s'affiche à l'écran.



Les maisons de retraite peuvent être sélectives et refuser l'admission à un aîné 2SLGBTQ+ parce que ça rendrait les autres résidents inconfortables.



**CENTRE DES
SERVICES
COMMUNAUTAIRES
VANIER**





***Merci à Community Legal Education Ontario/ Éducation juridique communautaire Ontario (CLEO)
<https://www.cleo.on.ca/fr> pour certaines parties du contenu.



Ordre du jour

-  Vocabulaire et contexte des aîné.es 2SLGBTQ+
-  Foyer de soins de longue durée ou maison de retraite?
-  Droits des résidents pertinents aux aîné.es 2SLGBTQ+
-  Ressources à explorer



L – LESBIENNE

G – GAI

B – BISEXUEL.LE

T – TRANS OU TRANSIDENTITAIRE

I : Intersexe

Q : En questionnement

A : Asexuel.le

Q : Queer

2S : Two Spirit / bispirituel.le

Fondation Émergence, *Assurer la bientraitance des personnes âgées lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans*. (Montréal, QC, Guide: 2018) online
:<<https://drive.google.com/file/d/1zZ2li9OdJ3mpLZI4FyhCrje7OaVNohj2/view>>

Témoignages

- [Pour que vieillir soit gai](#) [jusqu'à 1 minute 10 s]
- [Les défis de vieillir gai sans retourner dans le placard](#) [5 minutes 41 s]
- [#DevoirdeMémoire : Diane Labelle, Témoignage Bi-spirituel](#) [11 minutes]

Le contexte



**CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER**

Environ 10% de la population s'identifie comme 2SLGBTQ+, un nombre stable depuis 1948, publication du Rapport Kinsey.

Selon le recensement de 2016, 1 sur 5 Canadiens a plus de 65 ans.



Le contexte

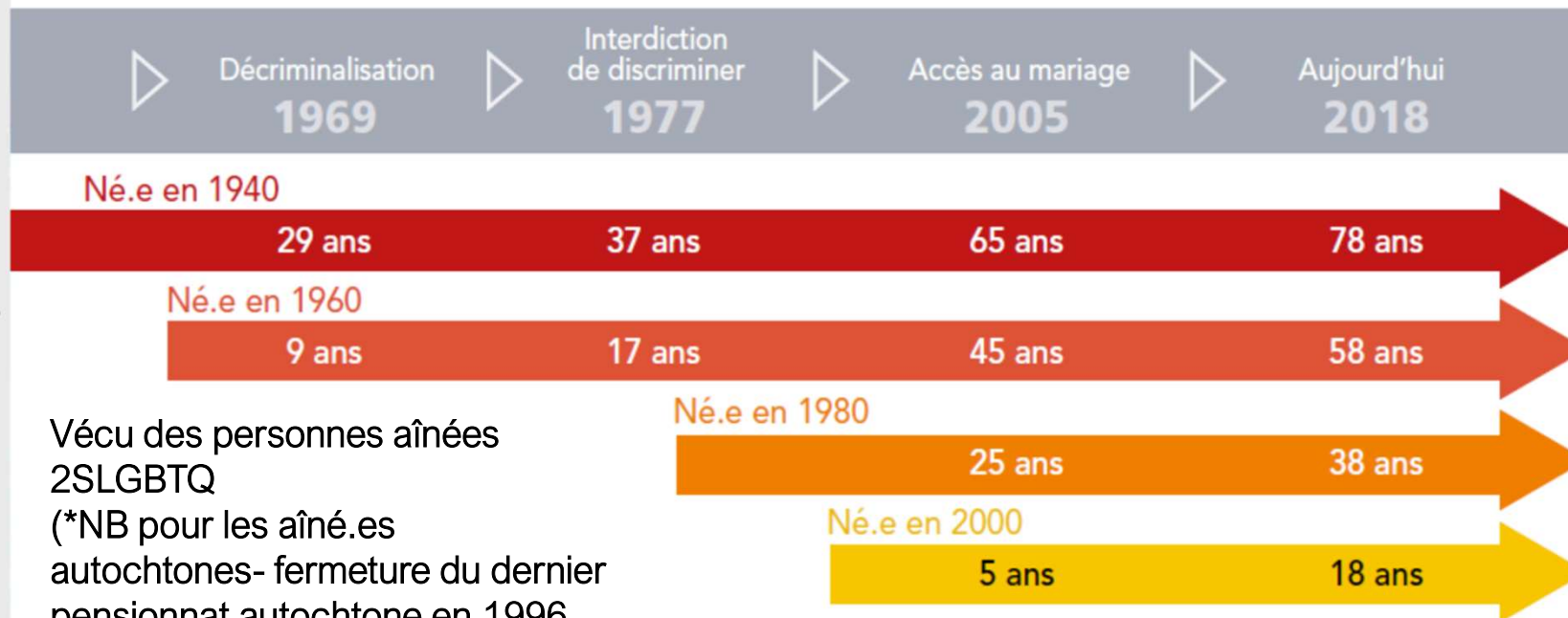


**CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER**

La proportion de personnes âgées (65 ans et plus) dans la population augmenterait de 18,5 % en 2021 à une proportion variant entre 21,6 % (scénario de vieillissement lent (SA)) et 29,8 % (scénario de vieillissement rapide (FA)) en 2068.

Le nombre de personnes très âgées (85 ans et plus) continuerait de croître rapidement au cours des prochaines années, en particulier entre 2031 et 2050, alors que les cohortes du baby-boom atteignent ce groupe d'âge.





Vécu des personnes âgées
2SLGBTQ
(*NB pour les aîné.es
autochtones- fermeture du dernier
pensionnat autochtone en 1996,
entre autre)

Fondation Émergence, *Assurer la bientraitance des personnes âgées lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans*. (Montréal, QC, Guide: 2018) online
:<<https://drive.google.com/file/d/1zZ2li9OdJ3mpLZl4FyhCrje7OaVNohj2/view>>



JURIDIQUE

- Peine de prison pouvant aller jusqu'à 5 années pour des actes commis entre adultes consentants et en privé
- Aucune protection juridique contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (travail, logement, services, etc.)
- Aucune reconnaissance juridique des couples de même sexe



MÉDICAL

- Institutionnalisation des personnes LGBT
- Thérapies par aversion (usage de vomitifs ou de décharges électriques)
- Lobotomie frontale ou électrochocs



RELIGIEUX

- Rejet par la plupart des religions, notamment par l'Église catholique à une époque où elle avait un rôle central dans la société québécoise
- Excommunication, exorcisme, etc

Fondation Émergence, *Assurer la bientraitance des personnes âgées lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans*. (Montréal, QC, Guide: 2018) online :<<https://drive.google.com/file/d/1zZ2li9OdJ3mpLZI4FyhCrje7OaVNohj2/view>>



SOCIAL

- Perte d'emploi ou discrimination à l'embauche
- Rejet par la famille, menant parfois à l'itinérance
- Rejet par les amis, les camarades de classe, les collègues de travail et la société
- Agressions verbales et physiques
- Harcèlement et chantage



MALTRAITANCE

- 65 %⁸ des répondants LGB déclarent avoir subi de l'homophobie :
 - Violence verbale ou menace
 - Agression physique ou sexuelle
 - Menace de divulguer leur orientation sexuelle
 - Discrimination
- 10 à 20 %⁹ de la population aînée vivant en communauté est **exposée à l'intimidation** des pairs. Comme les individus jugés différents en sont plus souvent la cible, il est probable que les personnes aînées LGBT subissent régulièrement de l'intimidation¹⁰.
- 8,3 %¹¹ déclarent avoir été **négligés ou abusés par un intervenant** pour cause d'homophobie.



- Quelques faits sur les personnes trans²⁰, d'après une compilation d'études :
 - ➔ 42 % auraient subi des formes de violence physique ou d'abus;
 - ➔ 35 % auraient été victimes d'agressions sexuelles;
 - ➔ 37 % seraient en situation d'itinérance (rejet par la famille en jeune âge, discrimination à l'emploi et sur le marché du logement);
 - ➔ Elles ne se sentent pas en sécurité dans les toilettes publiques et les vestiaires.
- « Les personnes trans âgées se heurtent souvent à l'incompréhension et aux mauvais traitements dans leurs rapports avec les professionnels de la santé. Ces expériences les conduiront souvent à négliger des besoins importants en soins de santé et services sociaux »²¹.

Séquelles



Crainte de divulguer leur orientation sexuelle ou leur identité de genre



« Plusieurs personnes LGBT craignent de vieillir et de se retrouver isolées dans un milieu peu accueillant ou elles seraient contraintes de ‘retourner dans le placard ’ »



**CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER**

Fondation Émergence,
Assurer la bientraitance des
personnes âgées
lesbiennes, gaies,
bissexuelles et trans.
(Montréal, QC, Guide:
2018) online:
<<https://drive.google.com/file/d/1zZ2li9OdJ3mpLZl4FyhCrje7OaVNohj2/view>>

Egale, Bien vieillir et bien
vivre pour les aînés.es
LGBTQI au Canada:
conclusions de l'enquête
nationale (Toronto, Rapport:
2023) online:
<<https://egale.ca/awareness/bvbw/>>

Séquelles



**CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER**

Fondation Émergence,
Assurer la bientraitance des
personnes âgées
lesbiennes, gaies,
bissexuelles et trans.
(Montréal, QC, Guide:
2018) online:
<<https://drive.google.com/file/d/1zZ2li9OdJ3mpLZI4FyhCrje7OaVNohj2/view>>

Egale, Bien vieillir et bien
vivre pour les aînés
LGBTQI au Canada:
conclusions de l'enquête
nationale (Toronto, Rapport:
2023) online:
<<https://egale.ca/awareness/bvbw/>>



D'autres craignent être ciblés si il y avaient des logements dédiés aux personnes 2SLGBTQ



Encore d'autres nomment la réalité des divisions au sein des communautés 2SLGBTQ (racisme, transphobie, etc.)



Résultats du vécu mais aussi de l'homophobie et la transphobie courante, la croissance du mouvement anti-genre

Types de logement	Aussi connus comme	Caractéristiques	Qui paye pour quoi	Lois
Foyers de soins de longue durée	Maisons/foyers de soins infirmiers Foyers de bienfaisance Foyers municipaux pour personnes âgées	établissements agréés dans lesquels vivent des adultes ayant besoin : a) de soins infirmiers et de soins de la personne sur place en tout temps; a) d'aide pour réaliser la plupart de leurs activités quotidiennes, sinon toutes, comme manger, se laver et aller à la toilette.	<u>Résidents</u> - logement et nourriture (tarifs fixés par le gouvernement, que les foyers soit à but lucratif ou non-lucratif) - coiffure, soins dentaires, services de soins privés <u>Gouvernement</u> - soins de santé et soins personnels	Loi sur le redressement des soins de longue durée Code des droits de la personne
Maisons de retraite (un type de « maison de soins »)	Établissements pour personnes âgées Foyers ou résidences pour les personnes âgées	a) elle est occupée principalement par des personnes âgées de 65 ans ou plus; b) il se trouve normalement au moins 6 résidents qui ne sont pas liés au propriétaire c) l'exploitant de la maison y met au moins deux services en matière de soins, directement ou indirectement, à la disposition des résidents.	<u>Résidents</u> - Logement- les hausses dans le loyer doivent suivre la LLUH (une fois tous les 12 mois, pas plus que le taux règlementé, sauf si occupé ou bâti pour la première fois après 15 novembre 2018) - Services de soins et nourriture- aucune limite au pouvoir du propriétaire de faire des hausses	Loi sur la location à usage d'habitation; Loi sur les maisons de retraite Code des droits de la personne

Types de logement	Comment savoir?	Où porter plainte?
Foyers de soins de longue durée	Y-a-t-il un permis émis en vertu de la Loi sur le redressement des soins de longue durée? https://www.ontario.ca/fr/page/soins-de-longue-duree-en-ontario	Porter plainte auprès du foyer de soins de longue durée. Porter plainte auprès du ministère des Soins de longue durée. Poursuivre le foyer de soins de longue durée. Envisager d'autres options.
Maisons de retraite (un type de « maisons de soins »)	Est-elle réglementée par l'Office de réglementation des maisons de retraite? Voir le registre public: https://www.rhra.ca/fr/retirement-home-database/	Porter plainte selon la politique de la maison de retraite Si cela ne résout pas le problème, porter plainte à l'office de réglementation des maisons de retraite: https://www.rhra.ca/fr/information-for-retirement-home-residents/complaints/ Poursuivre la maison de retraite Envisager d'autres options



**CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER**



Droits des résidents en foyers de soins de longue durée et en maisons de retraite pertinents pour les personnes 2SLGBT



**CENTRE DES
SERVICES
COMMUNAUTAIRES
VANIER**

Déclaration des droits des résidents



Fait partie de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée*



La *Loi de 2010 sur les maisons de retraite* a des protections très similaires



Mais aussi, le *Code des droits de la personne*, qui prévient la discrimination directe ou indirecte pour motif de la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, l'âge, l'état matrimonial, l'état familial, l'état d'assisté social ou un handicap

Affichage de la déclaration des droits



CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER



Chaque foyer de soins de longue durée et maison de retraite doit afficher la déclaration des droits dans un endroit bien en vue.



Les foyers et les maisons de retraite doivent également l'inclure dans le dossier d'information qu'ils remettent aux personnes qui emménagent chez eux.



La déclaration souligne aux membres du personnel du foyer et de la maison de retraite que pendant qu'un résident habite dans ce lieu, ils doivent respecter leurs droits.



CLEO



Respect de la déclaration des droits



CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER

- Chaque foyer de soins de longue durée et maison de retraite doit disposer de moyens permettant à toute personne, résidente du foyer ou non, de porter plainte pour non-respect de la déclaration des droits.
- Les inspecteurs du ministère des Soins de longue durée font respecter la déclaration des droits en effectuant divers types d'inspection des foyers, notamment lorsqu'une personne dépose une plainte. Dans les maisons de retraite, l'Office de réglementation des maisons de retraite peut recevoir des plaintes.
- Les résidentes et les résidents peuvent également faire respecter leurs droits d'autres façons, par exemple en poursuivant le foyer ou la maison de retraite en justice.



Ce qui suit sont les dispositions de la loi pertinentes aux personnes 2SLGBTQ+ dans les foyers de soins de longue durée. Je soulignes les cas où il y a une différence dans la loi pour les maisons de retraite, mais cela ne veut pas dire que ces droits ne sont pas protégés d'autres façons dans les maisons de retraite.

SECTION 1 : DROITS AU RESPECT

Le respect et la dignité



CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER

« Le résident a le droit d'être traité avec courtoisie et respect et d'une manière qui tient pleinement compte de sa dignité, de sa valeur et de son individualité inhérentes, sans égard à la race, à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la citoyenneté, à la croyance, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'âge, à l'état matrimonial, à l'état familial ou à un handicap. »



Par exemple, les membres du personnel doivent appeler un résident par le nom, le titre ou le pronom qu'il ou elle préfère.

Protection non incluse pour les maisons de retraite.

Mode de vie et choix



CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER

« Le résident a droit au respect de son mode de vie et de ses choix. »



En d'autres mots:

Par exemple, un résident peut avoir une relation amoureuse ou sexuelle tant qu'elle est consensuelle.

Si le résident le préfère, il peut lire un livre dans sa chambre plutôt que se joindre à un groupe de conditionnement physique.

Section 2 : Droit à la protection contre les mauvais traitements et la négligence

Protection contre les mauvais traitements



CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER

« Le résident a droit à la protection contre les mauvais traitements. »



En d'autres mots : Personne n'a le droit d'infliger de mauvais traitements physiques, financiers, sexuels, verbaux ou psychologiques.

Il y a mauvais traitements physiques si l'on agresse ou traite avec rudesse, ou si l'on frappe, pousse ou bat.

Voici d'autres exemples de mauvais traitements physiques :

- quelqu'un refuse de donner un médicament que le résident doit prendre,
- quelqu'un fait prendre un médicament que le résident ne doit pas prendre.

Protection contre les mauvais traitements

Il y a **mauvais traitements financiers** si une personne prend l'argent ou les biens d'un résident par la fraude, le vol, la force ou la supercherie.

Il y a **mauvais traitements sexuels** lorsqu'une personne impose une forme d'activité sexuelle que le résident ne veut pas.

Voici des exemples :

- faire des commentaires sexuels qui offensent,
- toucher d'une manière inappropriée,
- faire sentir que le résident ne peut pas refuser une activité sexuelle avec une personne parce qu'elle exerce un pouvoir sur lui.

Les membres du personnel, comme les médecins, le personnel infirmier ou les préposé(e)s aux services de soutien personnel doivent seulement toucher le résident dans le cadre de leur travail.

Protection contre les mauvais traitements

Il y a mauvais traitements verbaux dans le cas où on insulte, on crie après, ou bien on parle d'une manière qui effraie, rabaisse ou menace.

Il y a mauvais traitements psychologiques dans le cas où on menace, on insulte, ou on fait peur, ou dans le cas où une personne dit ou fait quelque chose qui humilie.

Les mauvais traitements de ce genre pourraient amener le résident à éprouver des sentiments d'isolement, de crainte, de manque de respect ou de non reconnaissance.

Section 3 : Droit à une qualité de vie optimale

Communication et visites en privé



CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER

« Le résident a le droit de communiquer avec quiconque de manière confidentielle, de recevoir les visiteurs de son choix et de consulter quiconque en privé et sans entrave. »



Protection non incluse
pour les maisons de
retraite.



En d'autres mots :

Si la chambre d'un résident ne permet pas suffisamment d'intimité, il devrait informer les membres du personnel. Informés à l'avance, ils devraient pouvoir trouver un endroit privé pour recevoir des visiteurs.

Étant donné que les résidents sont chez eux, ils peuvent inviter leur famille, leurs amis, ou toute autre personne à leur rendre visite. Ils choisissent eux-mêmes leurs visiteurs et le moment de leur visite. Ils n'ont pas besoin de demander la permission.

Dans la plupart des cas, personne ne peut empêcher un résident de recevoir quelqu'un. Si on refuse une visite à un résident, il peut demander des conseils juridiques.

De plus, les membres du personnel ne doivent pas ouvrir le courrier ou lire des documents en possession des résidents, sauf si on leur a donné l'autorisation.

Amitié et relations



« Le résident a le droit de se lier d'amitié et d'entretenir des relations avec qui que ce soit et de participer à la vie du foyer de soins de longue durée. »



Protection non incluse pour les maisons de retraite.

En d'autres mots : Les résidents ont le droit de se faire des amis et de les fréquenter. Ils ont aussi le droit de participer à des activités au foyer s'ils le souhaitent.

Par exemple, le résident peut assister à une réunion du conseil des résidents ou participer à des cours de conditionnement physique, à des groupes d'artisanat ou à des séances de jeux de cartes.

Partager une chambre



« Le résident a le droit de partager une chambre avec un autre résident, selon leurs désirs mutuels, si un hébergement approprié est disponible. »



Protection non incluse pour les maisons de retraite.

En d'autres mots :

La personne avec laquelle le résident partage sa chambre peut être un conjoint ou conjointe, un ami ou une amie ou la personne avec laquelle il a une relation amoureuse. Le sexe ou le genre de cette personne n'a pas d'importance, ni le fait que le résident est marié(e) ou non.

Intimité



« Le résident a le droit de rencontrer son conjoint ou une autre personne en privé dans une pièce qui assure leur intimité. »



Protection non incluse pour les maisons de retraite.

En d'autres mots :

Le foyer doit disposer d'un endroit où les résidents peuvent se rencontrer en privé, en toute intimité, si ils le veulent. Le sexe ou le genre de la personne n'a pas d'importance, ni le fait que le résident est marié(e) ou non.

Pour préserver l'intimité, les membres du personnel doivent laisser la porte fermée. Avant de l'ouvrir, ils doivent cogner et demander s'ils peuvent entrer.

Cultiver des intérêts



CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER

« Le résident a le droit de cultiver des intérêts sociaux, culturels, religieux, spirituels et autres, de développer son potentiel et d'obtenir une aide raisonnable de la part du titulaire de permis à ces fins. »



Effets personnels



CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER



CLEO

« Le résident a le droit de garder et d'exposer dans sa chambre des effets, des images et du mobilier personnels, du moment qu'il respecte les exigences en matière de sécurité et les droits des autres résidents. »



Par exemple, le résident peut garder des photos de sa famille, certains de ses propres meubles, son ordinateur ou sa télévision. Ces objets peuvent les aider à se sentir plus à l'aise au foyer.

Droits civiques



« Le résident a le droit d'exercer ses droits civiques. »



Voici des exemples de ces droits :

- droits démocratiques, comme le droit de vote,
- droits à l'égalité, y compris le droit à la protection contre la discrimination,
- droit de pratiquer sa religion,
- droit de s'exprimer,
- droit de rencontrer qui ont veut ou d'adhérer à une organisation ou à un groupe.

Section 4 : Droit à des soins de qualité et à l'autodétermination

Intimité pendant le traitement



CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER

« Le résident a droit à son intimité dans le cadre de son traitement et de la satisfaction de ses besoins personnels. »

En d'autres mots :

Par exemple, lorsqu'un médecin, une infirmière ou un infirmier examine ou soigne un résident, ils doivent fermer la porte de leur chambre ou tirer le rideau autour de leur lit.

Le personnel doit aussi préserver leur intimité lorsqu'il aide dans les besoins personnels, comme prendre un bain ou s'habiller.

Lorsque un résident utilise la toilette, la porte doit être fermée, si le résident le souhaite.



Accompagnement aux rencontres



CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER

« Le résident a droit à ce qu'un ami, un membre de sa famille, un fournisseur de soins ou une autre personne qui a de l'importance pour lui assiste aux rencontres avec le titulaire de permis ou le personnel du foyer. »

Par exemple, il peut se faire accompagner de tout membre de sa famille, de tout ami ou amie ou d'un de ses intervenants (comme un avocat ou une avocate). Ces personnes peuvent l'aider en posant des questions, en prenant des notes, en lui rappelant certains renseignements et en veillant à ce que l'on respecte ses droits.



Personne-ressource désignée



CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER

« Le résident a le droit de désigner une personne à renseigner et à prévenir immédiatement s'il est transféré ou hospitalisé. »

En d'autres mots :

Si l'un de ces événements se produit, le foyer doit en informer immédiatement la personne-ressource. Un transfert inattendu dans un autre foyer ne peut avoir lieu qu'en cas d'urgence dans le foyer, par exemple en cas d'incendie ou de propagation d'une maladie.



Contention



**CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER**

« Le résident a le droit de ne pas être maîtrisé, sauf dans des circonstances limitées et sous réserve des exigences que prévoit la présente loi. »

En d'autres mots : Le résident ne doit pas être soumis(e) à des moyens de contention, sauf dans les rares cas où la loi autorise le foyer à les utiliser.

Un moyen de contention est tout ce qui limite les mouvements et empêche de faire une chose que le résident aimerait faire. En voici quelques exemples :

- les médicaments,
- les fauteuils roulants avec ceinture de sécurité ou tablette,
- les gants — qui empêchent de se gratter,
- les côtés de lit — qui évitent qu'on tombe du lit,
- les portes verrouillées.



Visite en cas de maladie très grave



CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER

« Le résident mourant ou très malade a droit à ce que les membres de sa famille et ses amis soient présents 24 heures sur 24. »

En d'autres mots : Si le résident est très malade ou mourant(e), il a le droit d'avoir sa famille et ses amis à ses côtés.

Sa famille et ses amis peuvent l'accompagner jour et nuit. Ils peuvent rester aussi longtemps qu'ils le souhaitent.



Section 5 : Droit d'être informé(e), de participer et de porter plainte

Politiques écrites



CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER

« Le résident a le droit d'être informé par écrit de toute loi, règle ou politique qui influe sur les services qui lui sont fournis ainsi que de la marche à suivre pour porter plainte. »

Par exemple, le foyer doit informer le résident par écrit de toute hausse du prix de sa chambre ou des frais liés à des services supplémentaires, comme les services de téléphone, de câble ou de coiffure.



Le conseil des résidents



« Le résident a le droit de participer aux activités du conseil des résidents. »

En d'autres mots : Un tel conseil doit exister dans chaque foyer de soins de longue durée.

Seuls les résidentes ou les résidents du foyer de soins de longue durée peuvent être membres du conseil des résidents ou assister à ses réunions.

Chaque résidente et chaque résident du foyer est considéré(e) comme membre du conseil, même s'ils n'assistent pas aux réunions.



Communication des préoccupations



CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER

« Le résident a le droit d'exprimer des sujets de préoccupation ou de recommander des modifications aux politiques ou aux services, en son nom ou au nom d'autres personnes, aux personnes et organismes suivants, et ce, sans être empêché de s'exprimer et sans craindre la contrainte, la discrimination ou les représailles, que ce soit le résident ou qui que ce soit d'autre qui en fasse l'objet :

- le conseil des résidents,*
- le conseil des familles,*
- le titulaire de permis (y compris ses administrateurs et ses dirigeants et les autres personnes qui participent à la gestion du foyer),*
- les membres du personnel,*
- les représentants du gouvernement,*
- toute autre personne, à l'intérieur ou à l'extérieur du foyer de soins de longue durée. »*



Mode de présentation de plainte



CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER

Si vous croyez qu'on ne respecte pas vos droits, vous pouvez prendre n'importe laquelle des mesures suivantes :

- Porter plainte auprès du foyer de soins de longue durée ou de la maison de retraite.
- Porter plainte auprès du ministère des Soins de longue durée ou l'Office de réglementation des maisons de retraite.
- Poursuivre le foyer de soins de longue durée ou la maison de retraite.
- Porter plainte à [l'Ombudsman des patients](#). (foyers de soins de longue durée seulement)
- Envisager d'autres options.

Peu importe votre choix, ne manquez pas de vérifier si la mesure visée comporte des délais. Vous devez également déterminer si le choix d'une certaine option entraîne des répercussions sur vos autres possibilités.



Mode de présentation de plainte



**CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER**

Pour signaler une plainte urgente (cas de mauvais traitements, de négligence ou de danger pour les résidents)

Appelez la Ligne ACTION des Soins de longue durée : sans frais, au 1 866 434-0144

Heures d'ouverture : de 8 h 30 à 19 h, 7 jours sur 7.

Processus en cas de plaintes urgentes

Après la soumission de la plainte :

- le ministère prendra des mesures pour s'assurer que le foyer se conforme aux lois de l'Ontario sur les foyers de soins de longue durée
- le foyer pourrait faire l'objet d'une inspection, s'il y a une raison de croire qu'il enfreint à ces règles



ain > MON PROGRÈS: Voici des exemples de... Sortir

Voici des exemples de **négligence** :

- Laisser seule une personne âgée ayant besoin de soins ou ne pas l'aider à répondre à ses besoins.
- La laisser dans un lieu dangereux.
- Refuser complètement ou partiellement qu'elle mange, fasse sa toilette ou obtienne des soins de santé.

Voulez-vous en savoir plus sur la négligence?

☐ Oui

☐ Non

3 Prévention des mauvais traitements et prochaines...

2 Description des mauvais traitements



Les Parcours guidés de CLEO en matière de maltraitance présente des informations et des ressources pour aider à comprendre la maltraitance et la violence envers les personnes âgées, à les empêcher et à intervenir en cas de maltraitance ou de violence. Visitez stepstojustice.ca/fr/parcours-maltraitance-aines.

Outil de sensibilisation en résidence- Jeu sérieux, Le placard, c'est pour les balais



Le jeu

Trousse
d'accompagnement

Quelques actions à prendre pour mieux soutenir les aîné.es 2SLGBTQ+

- Revendiquer la création ou l'amélioration des politiques institutionnelles dans votre milieu de travail qui incluent un engagement à la formation régulière des employés sur les meilleures pratiques pour travailler avec la diversité des communautés aîné.es 2SLGBTQ+ et l'éducation à propos des histoires diverses au sein de ces communautés
- Soulevez les questions d'inclusion de manière publique et persistante pour signaler aux gens votre engagement à créer un environnement plus sécuritaire
- Pratiquer ne pas présumer le genre, l'orientation sexuelle et les pronoms des personnes et de leurs conjoint.es, époux(se), bien-aimé.es, ami.es, etc... et interroger ses propres préjugés
- Comprendre pourquoi une personne ne souhaiterait pas se dévoiler dans certains contextes et protéger la confidentialité

- Advocacy Centre for the Elderly (ACE)

ACE fournit des services juridiques aux personnes âgées à faible revenu. Pour obtenir plus de renseignements, visitez le acelaw.ca ou composez le :

Sans frais : 1-855-598-2656

- [Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne](#)

Si vous croyez vivre de la discrimination par motif d'orientation sexuelle ou identité de genre, entre autres.

Sans frais: 1 866 625-5179

- [Carnet d'adresses des juristes francophones de l'Ontario](#)

**Ressources à
explorer- avis
juridique**

- Service de référence du Barreau

Ce service en ligne vous donne le nom d'un avocat ou d'une avocate avec qui vous pourrez parler jusqu'à 30 minutes gratuitement.

Visitez le recherchejuriste.ca.

- Ligne d'assistance de Pro Bono Ontario

Cette ligne d'assistance téléphonique vous permet de bénéficier de 30 minutes de conseils juridiques gratuits sur des questions de droit civil, y compris le recours à la Cour des petites créances.

Visitez le probonoontario.org ou composez le 1-855-255-7256.

**Ressources à
explorer- avis
juridique**

- Organisme sans but lucratif, JusticeNet aide les personnes qui ne sont pas admissibles à l'aide juridique à trouver une assistance relativement à leurs problèmes juridiques. JusticeNet possède un répertoire d'avocats, de parajuristes et de médiateurs qui, pour des honoraires réduits, offrent de l'aide aux personnes qui remplissent certaines conditions d'admissibilité financière. Visitez le site web de JusticeNet à www.justicenet.ca ou téléphonez à cet organisme :

Sans frais : 1-866-919-3219

Région de Toronto : 416-479-0551

Courriel : info@justicenet.ca

**Ressources à
explorer- avis
juridique**

- Centre d'information juridique de l'Ontario

Le Centre vous offre 30 minutes d'aide juridique gratuite en français ou en anglais, par téléphone ou à son bureau d'Ottawa.

Visitez le centreinfojuridique.ca ou composez le 1-844-343-7462.

- Justice pas-à-pas

Justice pas-à-pas, un site Web de CLEO, fournit des renseignements détaillés sur des problèmes juridiques courants. Cela comprend des problèmes liés aux foyers de soins de longue durée et à la maltraitance des personnes âgées.

Visitez le justicepasapas.ca.

**Ressources à
explorer-
information
juridique**

- Déclaration des droits des résidents :
Vos droits dans un foyer de soins de
longue durée:
[https://www.cleo.on.ca/fr/publications/f
r_evres](https://www.cleo.on.ca/fr/publications/fr_evres)
- Maltraiter une personne âgée : Le
crime caché:
[https://www.cleo.on.ca/fr/publications/e
lderabfr](https://www.cleo.on.ca/fr/publications/elderabfr)

Ressources à
explorer-
information
juridique

[La carte des ressources pour personnes âgées 2SLGBTQI](#)

[Centre national de ressources sur le vieillissement 2SLGBTQI \(CNRV\)](#)

[Guide pratique du droit relatif à la maltraitance et à la négligence des personnes âgées](#)

[Fondation Émergence](#)

[FARFO, Guide de sensibilisation des aîné.es 2SLGBTQI+ francophones en Ontario](#)

Ressources à explorer



**CLINIQUE JURIDIQUE
FRANCOPHONE
CSCVANIER**

AVEZ-VOUS BESOIN D'UN SERVICE JURIDIQUE?

INSCRIVEZ-VOUS!

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SERVICES



IMMIGRATION

Demandes de résidence permanente fondées sur des motifs humanitaires, parrainage avec motifs humanitaires



PRESTATIONS GOUVERNEMENTALES

Ontario au travail, Assurance-emploi, POSPH/ODSP



DROIT DES LOCATAIRES

Éviction, conseils en logement



DROIT DE LA FAMILLE

Demandes de divorce, pension alimentaires ...



SERVICES DE NOTARIAT

Assermentation des documents, affidavits...

INSCRIPTION



**QUESTIONS?
(613) 744-2892**

**CENTRE DES
SERVICES
COMMUNAUTAIRES
VANIER**



**VANIER
COMMUNITY
SERVICES
CENTRE**

Aîné.es Avisé.es

**Un projet d'éducation juridique de la Clinique
juridique francophone d'Ottawa, Centre des Services
Communautaires Vanier**

Quoi : Ateliers sur mesure à propos de divers thèmes juridiques qui touchent les aîné.es, pour le public et les intervenant.es qui travaillent avec les aîné.es et leurs proche-aidant.es. En présentiel sur place dans votre organisme à Ottawa ou en virtuel, de 15 minutes à 2 heures.

Comment : Contactez Monique Woolnough pour organiser des ateliers dans votre organisme ou apprendre ou sont céduer des ateliers dans votre quartier. general@cjfo.clcj.ca, 613-699-2340

Merci pour votre participation



Restez connectés!

Veillez laisser vos suggestions et commentaires :

- Évaluez l'atelier –
- Abonnez-vous – <https://outreach.cleo.on.ca/fr/subscribe-cleo/>

Pour joindre CLEO :

Courriel : info@cleoconnect.ca

Téléphone : 416 408-4420

Site web: cleo.on.ca/fr

C'était

Droits des personnes 2SLGBTQ+ au sein des foyers de soins à longue durée et des maisons de retraites

Avec Monique Woolnough

25 avril 2024 de 10h30-12h00

